

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Ducrocq, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Marchal Valentin,

Absent : Nicolas Stouvenot

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 13 votes peuvent s'exprimer.

Le secrétaire de séance est Marc Scheidecker.

2023 01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE 2022

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 6 février 2023
Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Ducrocq, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Marchal Valentin,

Absent : Nicolas Stouvenot

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 13 votes peuvent s'exprimer.

Le secrétaire de séance est Marc Scheidecker.

2023 02°) VENTE DE TERRAIN PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE

Le Conseil de Fabrique Ste Rosalie souhaite vendre 4 parcelles dont il est propriétaire section 13 parcelle n° 121 située Champs des Huttes et section 13 parcelles n° 134 – 167 et 168 situées Laguesse à Rombach- le-Franc, d'une superficie totale de 85,51 ares.

Le prix de vente a été fixé à 30€ l'are, les frais de vente à la charge de l'acquéreur.

Au titre de l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette vente.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la vente des parcelles susvisées par le Conseil de Fabrique Ste Rosalie au profit de M. Walter Hugo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L2541-14.

Vu Le projet de vente d'une surface totale de 85,51 ares appartenant au Conseil de Fabrique Ste Rosalie au profit de M. Walter Hugo pour prix de 30€ l'are.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la vente des parcelles susvisées par le Conseil de Fabrique au profit de M. Walter Hugo

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 6 février 2023
Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Ducrocq, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Marchal Valentin,

Absent : Nicolas Stouvenot

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 13 votes peuvent s'exprimer.

Le secrétaire de séance est Marc Scheidecker.

2023 03°) ADHESION A DIVERS ORGANISMES

Le Maire propose d'adhérer à divers organismes intéressant au niveau communal à savoir :

- Le groupement d'intérêt cynégétique 1 de Ribeauvillé (GIC)
- L'association des maires ruraux (AMR)
- L'association des maires de France (AMF)
- L'association du massif vosgien (AMV)
- L'association des communes forestières
- L'association nationale des élus de la montagne (ANEM)
- Conseil national des villes et villages fleuris
- Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion aux organismes ci-dessus

DECIDE d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée

ROMBACH-LE-FRANC, le 6 février 2023

Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Ducrocq, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Marchal Valentin,

Absent : Nicolas Stouvenot

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 13 votes peuvent s'exprimer.

Le secrétaire de séance est Marc Scheidecker.

2023 04°) COMPTE FÊTES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, fête des mères, spectacles...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, feux d'artifice, cadeau, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 14 juillet, le 11 novembre...)
- Le repas des aînés et du personnel communal
- Les dépenses liées aux échanges internationaux et au jumelage
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 6 février 2023
Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Ducrocq, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Marchal Valentin,

Absent : Nicolas Stouvenot

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 13 votes peuvent s'exprimer.

Le secrétaire de séance est Marc Scheidecker.

2023 05°) CONVENTION DE MUTUALISATION DU PERSONNEL

Le maire précise que la mise à disposition de personnel ou des prestations de la CC du Val d'Argent et d'autres communes de la communauté des communes nécessitent une délibération du conseil municipal validant une convention à passer entre les différentes collectivités.

La mutualisation au niveau intercommunal et communal pour la commune de Rombach s'opère pour les tâches ci-après : Archivage, Comptabilité, Direction de Ressources Humaines, Prévention et Sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les mutualisations des services : Archivage, Comptabilité, Direction de Ressources Humaines, Prévention et Sécurité,

CHARGE le maire de signer les différentes conventions avec les collectivités concernées,

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget général,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée

ROMBACH-LE-FRANC, le 6 février 2023

Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Ducrocq, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Marchal Valentin,

Absent : Nicolas Stouvenot

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 13 votes peuvent s'exprimer.

Le secrétaire de séance est Marc Scheidecker.

2023 06°) COMPTE 515 DU BUDGET CAMPING

Le maire expose suite à une nouvelle réglementation budgétaire, tous les budgets M4 doivent être dotés d'un compte 515 propre. Il est proposé au conseil de valider cette obligation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de doter le budget camping d'un compte 515

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 6 février 2023
Le Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Ducrocq, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Marchal Valentin,

Absent : Nicolas Stouvenot

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 13 votes peuvent s'exprimer.

Le secrétaire de séance est Marc Scheidecker.

2023 07°) AMORTISSEMENT AU BUDGET CAMPING

Le maire expose que investissements liés au budget camping doivent faire l'objet d'une procédure d'amortissement budgétaire. Pour les petits investissements inférieurs à 2000 €, il est proposé d'amortir l'investissement en une fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'amortir les investissements inférieurs à 2000 € en une fois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 6 février 2023
Le Maire